

Modification n°4
Approuvée le
11/12/08

ZONE 1AUZ/mma

PRESENTATION DE LA ZONE 1AUZ/mma

La zone 1AUZ/mma est réservée aux activités s'intégrant dans un parti d'aménagement valorisant l'ouverture sur le val de Loire (hôtellerie restauration, recherche, enseignement, culture, tourisme, sports et loisirs). Elle comprend un secteur 1AUZa/mma, correspondant à un îlot issu de la 1^{ère} ZAC de Moulin Marcille, dans lequel peuvent être également autorisées des constructions à usage d'activités et les services annexes, ainsi que des services ou équipements collectifs.

Elle peut être urbanisée à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction compatibles avec un aménagement cohérent de la zone.

Il convient d'y éviter les occupations et utilisations du sol qui la rendraient impropre ultérieurement à l'urbanisation.

nota : Le règlement du PLU des Ponts-de-Cé précise les dispositions réglementaires pour les seules zones et secteurs inscrits sur le territoire concerné.